



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-004

OBJET : Point 1. 4 : Révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour les travaux du groupe scolaire (Budget Principal).

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

19 janvier 2026

Dates de publication :

21 janvier 2026

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 16

(15 présents prenant part
au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Etaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (pouvoir à SAUL Monique), DEBLOIS – CARON Christine (excusée), DAMOTTE Stéphane, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

M. BOUCAUT Jean-Baptiste.

***Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,*

***Vu** l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,*

***Vu** le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,*

***Vu** la délibération n° 2025-DEL-030 du 9 avril 2025 votant la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour la 3^{ème} tranche de travaux du groupe scolaire (Autorisation de Programme n° 2025 – 02 Travaux groupe scolaire) d'un montant total de 2 500 000 €,*

***Considérant** qu'à ce jour, aucune étude n'a été engagée et qu'en 2026, il est prévu de missionner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la collectivité de la reprise de la définition du besoin jusqu'à la désignation de la maîtrise d'œuvre,*

Considérant que l'AP-CP créé pour cette opération en 2025 doit donc être révisée, en restant sur l'estimatif chiffré initial, à ce stade, soit 2,5 M€ TTC, sur une durée de 4 années civiles,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire en CP sur 2026 des crédits de paiement à hauteur de 237 000 €, correspondant à la recette du 1er versement au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP), signé avec Kaufman & Broad, pour l'opération du Domaine des Longs Champs, pour la rénovation du groupe scolaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR**

Article 1. Approuve la révision de l'autorisation de Programme n° 2025-02 «Travaux du Groupe Scolaire » pour un montant de 2 500 000 € et sa ventilation en crédits de paiement sur les années budgétaires 2026, 2027, 2028 et 2029 comme suit :

N° et intitulé AP	AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2025-02 – Travaux du Groupe Scolaire	2 500 000 €	237 000€	900 000€	900 000	463 000€

Article 2. Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2026, 2027, 2028 et 2029.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste BOUCAUT.

HOUDAN, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télerecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 2 février 2026 10:36
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260202-6345.xml; 078-217803105-20260128-2026_DEL_004-DE-1-2_6400.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-02-02(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_004
Objet acte: Révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour les travaux du groupe scolaire (Budget Principal).
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.1-Décisions budgétaires
Identifiant Acte: 078-217803105-20260128-2026_DEL_004-DE

Rapport d'erreur(s):